



**PREFECTURE
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°78-2022-006

PUBLIÉ LE 10 JANVIER 2022

Sommaire

CHI Meulan-les Mureaux / Direction

78-2022-01-07-00006 - 2022 - 462 délégation de signature S. AUGEARD (2 pages) Page 3

78-2022-01-07-00007 - 2022 - 463 délégation de signature Laura MANLIUS (2 pages) Page 6

DDFIP /

78-2022-01-05-00005 - Décisions d'inutilité et de déclassement de parcelles sur Versailles Satory (Ministère des armées) (8 pages) Page 9

DDFIP / Secrétariat

78-2022-01-05-00004 - Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources?? (2 pages) Page 18

DDT / Service de l'éducation et de la sécurité routière

78-2022-01-07-00004 - ARRÊTÉ portant modification de l'agrément référencé R 21 078 0005 0 délivré à Madame Sophia AYACHE pour l'exploitation d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « ACTEURS DE NOS CONDUITES » situé Résidence Flower - 724 avenue du Maréchal Leclerc à MONTPELLIER (34070) (2 pages) Page 21

Préfecture des Yvelines / DICAT

78-2022-01-10-00003 - Arrêté portant délégation de signature à M. Gérard DEROUIN sous-préfet de Mantes-La-Jolie (7 pages) Page 24

78-2022-01-10-00002 - Arrêté portant renouvellement de la composition départemental de présence postale territoriale (3 pages) Page 32

78-2022-01-10-00004 - Décision n° DRIEAT-IDF-2021-0946 portant Subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Yvelines (10 pages) Page 36

Préfecture des Yvelines / Direction des sécurités

78-2021-12-29-00008 - BNSSA INITIAL NOEL 2021 - Croix Blanche 78 (26 pages) Page 47

78-2021-12-29-00009 - BNSSA RECYCLAGE NOEL 2021 - Croix Blanche 78 (16 pages) Page 74

Préfecture des Yvelines / DRCT

78-2022-01-07-00005 - Arrêté portant agrément de la SARL " LES FIDANIERES " en qualité de domiciliataire d'entreprises (2 pages) Page 91

78-2022-01-10-00001 - Arrêté portant dérogation au principe du repos dominical des salariés de la société EBS LE RELAIS VALS DE SEINE pour son établissement DING FRING, sis à Poissy, sur une nouvelle durée de 3 ans. (2 pages) Page 94

CHI Meulan-les Mureaux

78-2022-01-07-00006

2022 - 462 délégation de signature S. AUGÉARD

DIRECTION GENERALE

**Décision n°2022- 462
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

LA DIRECTRICE

Vu le Code de la Santé Publique, 6^{ème} partie « Etablissements et services de santé », Livre I, Titre I, Articles L.6111-1 à L.6154-7 et la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris en application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 susvisée ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements publics de santé ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu le décret financier n° 201-425 du 29 Avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu la convention de direction commune conclue entre le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye et le Centre Hospitalier de Mantes-la-Jolie en date du 25 juin 2015, son avenant n° 1 du 5 août 2015 et l'avenant n° 2 portant extension de la direction commune au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux en date du 24 octobre 2018;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 27 novembre 2018 portant nomination de Madame Isabelle LECLERC en qualité de Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1er décembre 2018.

DECIDE

ARTICLE 1 : Sabrina AUGEARD est Attachée d'Administration Hospitalière au CHI de Meulan-les-Mureaux. Au Centre Hospitalier de Meulan-les-Mureaux, elle est chargée de la cellule Gestion Budgétaire et Financière au sein du Pôle Performance, Finances et Numérique.

Article 2 : En ce qui concerne le Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-les-Mureaux, Sabrina AUGEARD est responsable de l'organisation et du fonctionnement de la cellule Gestion Budgétaire et Financière.

CHI POISSY ST-GERMAIN-EN-LAYE - CS73082 – 78303 POISSY cedex – Tél. : 01.39.27.50.01 – fax : 01.39.27.43.75
Siège Social : 20 rue Armagis – 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

CH F. QUESNAY - 2 Boulevard Sully - 78200 MANTES-LA-JOLIE - Tél. 01.34.97.40.04- Fax : 01.34.97.40.15

CHI MEULAN-LES MUREAUX 1 rue du Fort 78250 MEULAN Tél. : 01 30 22 40 00 - Fax : 01.30 99 05 60

Article 3 : Pour le Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-les-Mureaux, une délégation permanente de signature est donnée à Sabrina AUGEARD pour les :

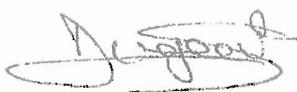
- Bordereaux journaux de mandats, de titres de recettes émis
- Liquidations de loyers
- Certificats administratifs dans le champ de la gestion budgétaire et financière en cas d'absence des Directeurs adjoints
- Décisions relatives au régime juridique des soins sans consentement en psychiatrie

Article 4 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. La présente décision sera notifiée à l'intéressée, transmise au Trésorier du/des établissement(s) concerné(s) et publiée au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Polssy, le 7 janvier 2022

Exemplaire de signature autorisée,

La Directrice Générale,



Sabrina AUGEARD



Isabelle LECLERC



Destinataires :

- Monsieur David DUPRE, Trésorier principal
- Direction Générale
- Publication recueil
- Directeur/Directrice Délégué(e) de site

CHI Meulan-les Mureaux

78-2022-01-07-00007

2022 - 463 délégation de signature Laura
MANLIUS

DIRECTION GENERALE

**Décision n°2022-463
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

LA DIRECTRICE

Vu le Code de la Santé Publique, 6^{ème} partie « Etablissements et services de santé », Livre I, Titre I, Articles L.6111-1 à L.6154-7 et la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris en application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 susvisée ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements publics de santé ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu le décret financier n° 201-425 du 29 Avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu la convention de direction commune conclue entre le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye et le Centre Hospitalier de Mantes-la-Jolie en date du 25 juin 2015, son avenant n° 1 du 5 août 2015 et l'avenant n° 2 portant extension de la direction commune au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux en date du 24 octobre 2018;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 27 novembre 2018 portant nomination de Madame Isabelle LECLERC en qualité de Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1er décembre 2018.

DECIDE

ARTICLE 1 : Laura MANLIUS est Attachée d'Administration Hospitalière au CHI de Meulan-les-Mureaux. Au Centre Hospitalier de Meulan-les-Mureaux, elle est chargée de la cellule performance, parcours patient au sein du Pôle Performance, Finances et Numérique.

Article 2 : En ce qui concerne le Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-les-Mureaux, Laura MANLIUS est responsable de l'organisation et du fonctionnement de la cellule performance, parcours patient.

CHI POISSY-ST-GERMAIN-EN-LAYE - CS73082 – 78303 POISSY cedex – Tél. : 01.39.27.50.01 – fax : 01.39.27.43.75
Siège Social : 20 rue Armagis – 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

CH F. QUESNAY - 2 Boulevard Sully - 78200 MANTES-LA-JOLIE - Tél. 01.34.97.40.04- Fax : 01.34.97.40.15

CHI MEULAN-LES MUREAUX 1 rue du Fort 78250 MEULAN Tél. : 01 30 22 40 00 - Fax : 01.30 99 05 60

Article 3 : Pour le Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-les-Mureaux, une délégation permanente de signature est donnée à Laura MANLIUS pour les :

- Bordereaux Journaux de mandats, de titres de recettes émis
- Certificats administratifs dans le champ de la clientèle
- Bordereaux d'emploi et de versement des valeurs inactives des régies de recettes
- Décisions relatives au régime juridique des soins sans consentement en psychiatrie
- Autorisation de transports de corps avant mise en bière des personnes décédées
- Autorisation d'autopsies
- Titres de recettes et mandats liés à l'activité libérale des praticiens

Article 4 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. La présente décision sera notifiée à l'intéressée, transmise au Trésorier du/des établissement(s) concerné(s) et publiée au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Poissy, le 7 janvier 2022

Exemplaire de signature autorisée,



Laura MANLIUS

La Directrice Générale,



Isabelle LECLERC



Destinataires :

- Monsieur David DUPRE, Trésorier principal
- Direction Générale
- Publication recueil
- Directeur/Directrice Délégué(e) de site

DDFIP

78-2022-01-05-00005

Décisions d'inutilité et de déclassement de parcelles sur Versailles Satory (Ministère des armées)



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour l'administration**

Direction des patrimoines,
de la mémoire et des archives
Sous-direction de l'action immobilière,
de l'environnement et du développement durable
Bureau de l'expertise immobilière

Paris, le

05 JAN. 2022

N° ARM/SGA/DPMA/SDIE2D/BEI

1922000134

Affaire suivie par : Frédérique Bolzan
Frederique.bolzan@intradef.gouv.fr

**Le Sous-directeur de l'action
immobilière, de l'environnement et du
développement durable**

COURRIER ARRIVÉ

10 JAN. 2022

FRANCE DOMAINE 78

à

Monsieur le Directeur départemental
des finances publiques des Yvelines

OBJET : Plateau de Satory – Versailles (78)

PIECES JOINTES : Trois décisions d'inutilité aux besoins des armées et de déclassement du domaine public.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint trois décisions de déclaration d'inutilité aux besoins des armées et de déclassement du domaine public de fractions d'immeubles situés sur la commune de Versailles (78), dénommés :

- « Terrain d'Exercices Ouest » ; « Etablissement du matériel/stockage B » et « Centre de Production Alimentaire » pour une décision ministérielle d'inutilité aux besoins des armées et de déclassement du domaine public ;
- « Terrain d'exercices ouest » pour une décision ministérielle d'inutilité aux besoins des armées et de déclassement du domaine public militaire;
- Quartier de Gribeauval » ; « Organes communs de Satory » et « Terrain d'Exercices Ouest » pour une décision ministérielle d'inutilité aux besoins des armées et de déclassement du domaine public militaire par anticipation.

Les décisions ministérielles ne peuvent actuellement être publiées au bulletin officiel des armées en raison d'un problème technique affectant l'application dévolue à cet effet. Dans l'attente de la résolution de ce problème et afin de permettre l'accomplissement des formalités réglementaires de publicité, je vous serais reconnaissant de bien vouloir solliciter la publication de ces décisions au recueil des actes administratifs auprès de la préfecture concernée.

**Le sous-directeur de l'action immobilière,
de l'environnement et du développement durable**

Philippe DRESS

60 boulevard du Général Martial Valin
CS 21623 - 75509 PARIS Cedex 15

COPIE(S) SANS PJ À :

- Monsieur le Directeur de l'établissement du service d'infrastructure de la défense d'Ile-de-France ;
- Le Commandant de la base de défense d'Ile-de-France.

DECISION N° ¹⁹²¹⁰²⁵⁴⁵¹ ARM/SGA/DPMA/SDIE2D/BEI de déclaration d'inutilité aux besoins des armées et de déclassement du domaine public de fractions de l'immeuble dénommé « terrain d'exercices ouest » situé sur la commune de Versailles (78), avenue de Gribeauval.

Paris, le 23 DEC. 2021

La ministre des armées,

Vu le code de la défense ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2009-1178 du 05 octobre 2009 modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense ;

Vu le décret n° 2009-1179 du 05 octobre 2009 modifié, fixant les attributions et l'organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2012 modifié portant délégation des pouvoirs du ministre de la défense en matière domaniale ;

Décide :

Art. 1^{er}. De déclarer inutile aux besoins des armées les fractions de l'immeuble, désigné ci-après :

- « terrain d'exercices ouest » ;
- situé sur la commune de Versailles (78), **avenue de Gribeauval**;
- superficie totale : 834 891m² (sous réserve d'arpentage) ;
- superficie concernée par l'opération : 8 569 m² (sous réserve d'arpentage) ;
- immatriculé au fichier des armées : 780 646 120 U ;
- immatriculé au fichier CHORUS : 157540.

Les fractions de l'immeuble sus-désigné concernées par la décision sont les suivantes :

- une emprise foncière cadastrée section CB numéro 37 d'une contenance de 35 m² ;

- une emprise foncière cadastrée section CB numéro 36 d'une contenance de 5 228 m² ;
- une emprise foncière cadastrée section CB numéro 43 d'une contenance de 3 113 m² ;
- une emprise foncière cadastrée section CB numéro 44 d'une contenance de 193 m².

Art. 2. De déclasser lesdites fractions de l'immeuble, désignées ci-dessus, du domaine public militaire.

Art. 3. De remettre lesdites fractions de l'immeuble, désignées ci-dessus, à la direction départementale des finances publiques des Yvelines aux fins de transfert.

Art. 4. Le directeur de l'établissement du service d'infrastructure de la défense d'Ile-de-France est habilité à assister le directeur départemental des finances publiques des Yvelines, lors de la signature de l'acte correspondant.

Art. 5. La présente décision sera publiée.

Pour la ministre des armées et par délégation :

Le sous-directeur de l'action immobilière,
de l'environnement et du développement durable



Philippe DRESS

DIRECTION DES PATRIMOINES, DE LA MÉMOIRE ET DES ARCHIVES : *sous-direction de l'action immobilière, de l'environnement et du développement durable.*

DECISION N° 10210252 ARM/SGA/DPMA/SDIE2D/BEI de déclaration d'inutilité aux besoins des armées et de déclassement du domaine public des fractions des immeubles dénommés « établissement du matériel/stockage B », « centre de production alimentaire », « terrain d'exercices ouest » situés sur la commune de Versailles (78), avenue de Gribeauval.

Paris, le **23 DEC. 2021**

La ministre des armées,

Vu le code de la défense ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2009-1178 du 05 octobre 2009 modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense ;

Vu le décret n° 2009-1179 du 05 octobre 2009 modifié, fixant les attributions et l'organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2012 modifié portant délégation des pouvoirs du ministre de la défense en matière domaniale ;

Décide :

Art. 1^{er}. De déclarer inutile aux besoins des armées les fractions des immeubles, désignés ci-après :

- « Terrain d'Exercices Ouest » ;
- situé sur la commune de Versailles (78), avenue de Gribeauval;
- superficie totale : 834 891m² (sous réserve d'arpentage) ;
- superficie concernée par l'opération : 70 027m² (sous réserve d'arpentage) ;
- immatriculé au fichier des armées : 780 646 120 U ;
- immatriculé au fichier CHORUS : 157540.

Les fractions des immeubles sus-désignés concernées par la décision sont les suivantes :

- une emprise foncière cadastrée section CC numéro 24 d'une contenance de 66.738 m² ;
- une emprise foncière cadastrée section CC numéro 28 d'une contenance de 3 289 m² ;

Art. 1^{er} bis. De déclarer inutile aux besoins des armées une fraction des immeubles, désignés ci-après :

- « Etablissement du matériel/stockage B » :
 - situé sur la commune de Versailles (78), avenue de Gribeauval;
 - superficie totale : 37 970m² (sous réserve d'arpentage) ;
 - superficie concernée par l'opération : 30 365 m² (sous réserve d'arpentage) ;
 - immatriculé au fichier des armées : 780 646 114 O ;
 - immatriculé au fichier CHORUS : 158095.
- « Centre de Production Alimentaire » :
 - situé sur la commune de Versailles (78), avenue de Gribeauval;
 - superficie totale : 74 428m² (sous réserve d'arpentage) ;
 - superficie concernée par l'opération : 9 658m² (sous réserve d'arpentage) ;
 - immatriculé au fichier des armées : 780 646 124 Y ;
 - immatriculé au fichier CHORUS : 159345
- « Terrain d'Exercices Ouest » :
 - situé sur la commune de Versailles (78), avenue de Gribeauval;
 - superficie totale : 834 891m² (sous réserve d'arpentage) ;
 - superficie concernée par l'opération : 234 842m² (sous réserve d'arpentage) ;
 - immatriculé au fichier des armées : 780 646 120 U ;
 - immatriculé au fichier CHORUS : 157540.

La fraction des immeubles sus-désignés concernées par la décision est la suivante :

- une emprise foncière cadastrée section CD numéro 15 d'une contenance de 274 865 m².

Art. 2. De déclasser lesdites fractions desdits immeubles, désignées ci-dessus, du domaine public.

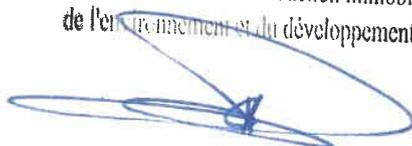
Art. 3. De remettre lesdites fractions desdits immeubles, désignées ci-dessus, à la direction départementale des finances publiques compétente aux fins de transfert.

Art. 4. Le directeur de l'établissement du service d'infrastructure de la défense d'Ile-de-France est habilité à assister le directeur départemental des finances publiques des Yvelines, lors de la signature de l'acte correspondant.

Art. 5. La présente décision sera publiée.

Pour la ministre des armées et par délégation :

**Le sous-directeur de l'action immobilière,
de l'environnement et du développement durable**



Philippe DRESS

DECISION N° ¹⁰²¹⁰²⁵⁴⁵³ ARM/SGA/DPMA/SDIE2D/BEI de déclaration d'inutilité aux besoins des armées et de déclassement du domaine public de fractions des immeubles dénommés « Quartier de Gribeauval », « Organes communs de Satory » et « Terrain d'Exercices Ouest » situés sur la commune de Versailles (78), avenue de Gribeauval.

Paris, le 23 DEC. 2021

La ministre des armées,

Vu le code de la défense ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2009-1178 du 05 octobre 2009 modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense ;

Vu le décret n° 2009-1179 du 05 octobre 2009 modifié, fixant les attributions et l'organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2012 modifié portant délégation des pouvoirs du ministre de la défense en matière domaniale ;

Décide :

Art. 1^{er}. De déclarer inutile aux besoins des armées les fractions, désignées ci-après :

- une emprise foncière cadastrée section CD numéro 12 d'une contenance de 1 901 m² de immeuble suivant ;

- « Quartier de Gribeauval » ;

- situé sur la commune de Versailles (78), avenue de Gribeauval;

- superficie totale : 219 230 m² (sous réserve d'arpentage) ;

- superficie concernée par l'opération : 1 901m² (sous réserve d'arpentage) ;

- immatriculé au fichier des armées : 780 646 109 J ;

- immatriculé au fichier CHORUS : 158099

- une emprise foncière cadastrée section CD numéro 17 d'une contenance totale de 5 312 m² des immeubles suivants ;

- « Organes communs de Satory » ;
- situé sur la commune de Versailles (78), avenue de Gribeauval;
- superficie totale : 129 168 m² (sous réserve d'arpentage) ;
- superficie concernée par l'opération : 2 463m² (sous réserve d'arpentage) ;
- immatriculé au fichier des armées : 780 646 113 N ;
- immatriculé au fichier CHORUS : 159346.

- « Quartier de Gribeauval » ;
- situé sur la commune de Versailles (78), avenue de Gribeauval;
- superficie totale : 219 230 m² (sous réserve d'arpentage) ;
- superficie concernée par l'opération : 2 873m² (sous réserve d'arpentage) ;
- immatriculé au fichier des armées : 780 646 109 J ;
- immatriculé au fichier CHORUS : 158099.

- une emprise foncière cadastrée section CD numéro 18 d'une contenance de 863 m² de l'immeuble suivant :

- « Terrain d'Exercices Ouest » ;
- situé sur la commune de Versailles (78), avenue de Gribeauval;
- superficie totale : 834 891 m² (sous réserve d'arpentage) ;
- superficie concernée par l'opération : 863 m² (sous réserve d'arpentage) ;
- immatriculé au fichier des armées : 780 646 120 U ;
- immatriculé au fichier CHORUS : 157540

Art. 2. De déclasser lesdites fractions désignées ci-dessus, du domaine public en application de l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques.

Art. 3. La désaffectation desdites fractions des immeubles, désignées ci-dessus, prendra effet dans un délai maximal de trois ans à compter de la signature de la présente décision.

Art. 4. De remettre lesdites fractions désignées ci-dessus, à la direction départementale des finances publiques compétente aux fins de transfert selon les modalités imposées par les stipulations de l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques.

Art. 5. Le directeur de l'établissement du service d'infrastructure de la défense d'Ile-de-France est habilité à assister le directeur départemental des finances publiques des Yvelines, lors de la signature de l'acte correspondant.

Art. 6. La présente décision sera publiée.

Pour la ministre des armées et par délégation

**Le sous-directeur de l'action immobilière,
de l'environnement et du développement durable**



Philippe DRESS

DDFIP

78-2022-01-05-00004

Décision de délégations spéciales de signature
pour le pôle pilotage et ressources



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES YVELINES
16, AVENUE DE SAINT CLOUD
78 018 VERSAILLES CEDEX

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Yvelines,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création des directions régionales et départementales des Finances publiques ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Denis DAHAN, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques des Yvelines ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 13 septembre 2017 fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de M. Denis DAHAN dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques des Yvelines ;

Vu la décision n°78-2020-09-01-018 du 1er septembre 2020 portant délégation de signature aux responsables des pôles pilotage et ressources et gestion fiscale et à leurs adjoints, ainsi qu'au responsable de la mission départementale Risques et Audit ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Ressources Humaines, Formation Professionnelle, Stratégie, Communication :

Mme Katia BERNARD, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division ;
Mme Valérie DEMANGEON, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, adjointe à la responsable de la division pour le pôle 1 « Structures/Emplois/Effectifs/Dialogue social » ;
Mme Valérie LEIBER, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, adjointe à la responsable de la division pour le pôle 2 « Gestion des agents et CVT » ;

Mme Brigitte LEPINE, inspectrice principale des finances publiques, adjointe à la responsable de la division pour le pôle 3 « Accompagnement des cadres A+, A, B et C » ;

Mme Anne-Marie ESCOUBET, administratrice des finances publiques adjointe, chargée de mission auprès du Directeur du Pôle Pilotage et Ressources.

Pôle 1 « Structures/Emplois/Effectifs/Dialogue social »

Mme Virginie DEMASY-CUEILLE, inspectrice des finances publiques ;

M. Patrice PEUCHAUD, inspecteur des finances publiques ;

M. Arnaud DEMANGEON, inspecteur des finances publiques.

Pôle 2 « Gestion des agents et CVT »

Mme Catherine LESMOND, inspectrice des finances publiques ;

Mme Marie-Françoise BAROTH, inspectrice des finances publiques ;

M. Patrice PEUCHAUD, inspecteur des finances publiques.

Pôle 3 « Accompagnement des cadres A+, A, B et C »

M. Frédéric RAULT, inspecteur des finances publiques ;

M. Christophe KONSDORFF, inspecteur des finances publiques.

2. Pour la Division Budget, Immobilier, Logistique :

Mme Bénédicte DERRE, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division ;

Mme Camille DE VATHAIRE, inspectrice principale des finances publiques, adjointe à la responsable de division ;

Mme Florence MONTEIX, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la responsable de division ;

Mme Sophie BRUNET, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la responsable de division ;

M. Alex GRESELLE, inspecteur des finances publiques ;

Mme Christine LE GAL, inspectrice des finances publiques ;

Mme Sophie RAFFESTIN, inspectrice des finances publiques.

Service Budget

Mme Carole PINARD, inspectrice des finances publiques, responsable du service budget.

3. Assistant de prévention :

Mme Sophie BRUNET, inspectrice divisionnaire des finances publiques.

Article 2 : La décision n° 78-2021-12-06-00006 du 6 décembre 2021 est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

A Versailles, le 5 janvier 2022

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques des Yvelines,
Directeur du pôle pilotage et ressources



Dominique GROSJEAN

DDT

78-2022-01-07-00004

ARRÊTÉ portant modification de l'agrément référencé R 21 078 0005 0 délivré à Madame Sophia AYACHE pour l'exploitation d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « ACTEURS DE NOS CONDUITES » situé Résidence Flower - 724 avenue du Maréchal Leclerc à MONTPELLIER (34070)

ARRÊTÉ

portant modification de l'agrément référencé **R 21 078 0005 0** délivré à **Madame Sophia AYACHE** pour l'exploitation d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « **ACTEURS DE NOS CONDUITES** » situé **Résidence Flower - 724 avenue du Maréchal Leclerc à MONTPELLIER (34070)**

Le Préfet des Yvelines

Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.212-1 à L.212-5, L.213-1 à L.213-7, L.223-6, R.212-1 à R.213-6 et R.223-5 à R.223-9,

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 du ministère de l'intérieur fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière,

Vu l'arrêté n° D3MI 2010-060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2021-10-15-00004 du 15 octobre 2021 portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté n° 78-2021-12-13-00005 du 13 décembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Alain TUFFERY, directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim,

Vu l'arrêté n° 78-2021-12-14-00005 du 14 décembre 2021 portant subdélégation de la signature de Monsieur Alain TUFFERY, directeur départemental des territoires des Yvelines par intérim,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2021-09-14-00003 du 14 septembre 2021 délivré à Madame Sophia AYACHE, pour l'exploitation d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « **ACTEURS DE NOS CONDUITES** » Résidence Les Oliviers - Bât. 2 - Appt. 2, 96 rue Louis Roussel à MONTPELLIER (34070),

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2021-10-20-00002 du 20 octobre 2021 portant modification de l'agrément n° R 21 078 0005 0 à Madame Sophie AYACHE, en vue d'être autorisé à ajouter et/ou à supprimer une/des salle(s) de formation au sein de l'établissement chargé d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « **ACTEURS DE NOS CONDUITES** » Résidence Les Oliviers - Bât. 2 - Appt. 2, 96 rue Louis Roussel à MONTPELLIER (34070),

Vu la demande présentée le 26 décembre 2021 par Madame Sophia AYACHE, agissant en qualité de présidente de l'association « **ACTEURS DE NOS CONDUITES** », en vue d'être autorisé(e) à modifier l'adresse de son association chargée d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « **ACTEURS DE NOS CONDUITES** » localisée Résidence Flower, 724 avenue du Maréchal Leclerc à MONTPELLIER (34070),

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 78-2021-09-14-00003 du 14 septembre 2021 susvisé est modifié ainsi comme suit :

Madame Sophia AYACHE est autorisée à exploiter, sous le n° R 21 078 0005 0 un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « **ACTEURS DE NOS CONDUITES** » situé Résidence Flower, 724 avenue du Maréchal Leclerc à MONTPELLIER (34070).

Article 2 - Les autres articles de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangés.

Article 3 - La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la direction départementale des territoires des Yvelines, bureau de l'éducation routière.

Article 4 - Le directeur départemental des territoires par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et notifié à **Madame Sophia AYACHE**. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (direction départementale des territoires / bureau de l'éducation routière) ou d'un recours hiérarchique (Ministère de l'intérieur).

Le recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Versailles, le - 7 JAN. 2022

Pour le Préfet des Yvelines et par délégation
Le directeur départemental des territoires par intérim

Le D.P.C.S.R.
Chef du Bureau Éducation Routière


Richard HUA

Préfecture des Yvelines

78-2022-01-10-00003

Arrêté portant délégation de signature à M.
Gérard DEROUIN sous-préfet de Mantes-La-Jolie



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
et de l'Appui Territorial**

**ARRÊTÉ portant délégation de signature à M. Gérard DEROUIN,
sous-préfet de Mantes-la-Jolie**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur**

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 29 septembre 2017 portant nomination du sous-préfet de Mantes-la-Jolie (classe fonctionnelle II) – M. DEROUIN (Gérard) ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT, en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Raphaël SODINI, en qualité de préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet des Yvelines ;

Vu le décret du 27 août 2020 portant nomination de Monsieur Etienne DESPLANQUES, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

Vu le décret du 6 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Jehan-Éric WINCKLER, en qualité de sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2021 fixant l'organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures des Yvelines ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

.Arrête

Article 1^{er} :

- Délégation est donnée à Monsieur Gérard DEROUIN, sous-préfet de l'arrondissement de Mantes-la-Jolie, à l'effet de signer pour le département toutes décisions relevant de la compétence de la Plate-forme Départementale des Manifestations Sportives :

- délivrance des récépissés de déclaration et autorisation des épreuves et compétitions sportives de toute nature se déroulant sur la voie publique et relevant du Code du Sport, ainsi que les manifestations d'engins à moteur organisés dans les lieux non ouverts à la circulation ;
 - autorisation des manifestations de boxe ;
 - autorisation des manifestations sportives nautiques ;
 - autorisation des courses hippiques ;
 - autorisation des courses de lévriers ;
 - agrément des commissaires de courses ;
 - homologation des circuits ;
 - organisation et présidence de la sous-commission spécialisée pour les épreuves sportives de la Commission Départementale de la Sécurité Routière ;
 - police des voies navigables, notamment arrêtés portant restriction de navigation, dans le cadre de l'organisation des manifestations sportives ;
- Délégation est donnée à Monsieur Gérard DEROUIN, sous-préfet de Mantes-la-Jolie, pour toutes les conventions et actes de contractualisation entre l'État, les collectivités territoriales et les partenaires institutionnels, concernant son arrondissement ;
- Délégation de signature est donnée à Monsieur Gérard DEROUIN, sous-préfet de Mantes-la-Jolie, pour assurer dans la limite de son arrondissement l'administration des affaires ci-après :

I - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions judiciaires d'expulsions et des décisions de la juridiction administrative ordonnant l'expulsion du domaine public ;
- Co-présidence de la commission des expulsions locatives de l'arrondissement ;
- Contentieux des expulsions locatives et signature des mémoires en défense présentés devant la juridiction administrative en matière d'expulsion locative ;
- Règlement à l'amiable des recours gracieux en ce qui concerne la réparation des dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique pour l'exécution d'une décision judiciaire d'expulsion ;
- Signature de tout acte déposé par les huissiers relatif à la procédure d'expulsion ;
- Proposition de nomination des commissaires-enquêteurs pour les enquêtes publiques de droit commun ;
- Mise en œuvre de la procédure de mise en demeure de quitter les lieux et d'évacuation forcée en application de l'article 38 de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 modifiée instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;
- Mise en œuvre de la procédure de mise en demeure de quitter les lieux et d'évacuation de gens du voyage en application des articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

2/7

- Tout arrêté nécessaire à l'organisation des élections municipales partielles, à l'occasion du renouvellement complet ou non du conseil municipal ;
- Pour les élections municipales générales et partielles :
 - Réception des déclarations de candidature et enregistrement ;
 - Délivrance ou refus des récépissés de dépôt ;
- Acceptation des démissions des adjoints aux maires ;
- Signature des cartes d'identité des maires et d'adjoints au maire ;
- Toute correspondance et décisions relatives à une demande de crédits d'intervention de l'État ;
- Désignation, par arrêté, des membres des commissions de contrôle des listes électorales prévues à l'article L19 du Code électoral, pour l'ensemble des communes de l'arrondissement ;
- Enregistrement des demandes de concours des commissions de propagande ;

II – RÉGLEMENTATION

- Désignation des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome des MUREAUX et présidence de ladite commission ;
- Organisation et présidence de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ainsi que toutes mesures relatives à la sécurité dans les établissements recevant du public, notamment celles mentionnées à l'article R.123-28 du Code de la construction et de l'habitation ;
- Organisation de la présidence de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ;
- Présidence de la commission départementale d'aménagement commercial et de la commission départementale d'aménagement cinématographique pour l'examen des projets situés dans le ressort de l'arrondissement de Mantes-la-Jolie ;
- Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des établissements soumis au Code de la santé publique, des établissements interdits aux mineurs, excédant la compétence des autorités municipales ;
- Fermeture pour une durée de un jour à trois mois de l'établissement ou tout autre lieu quelconque ouvert au public ou utilisé par le public, y compris les établissements soumis au Code de la santé publique et au Code de la sécurité intérieure ou au code général des impôts, dans lesquels ont été commis des délits d'usage ou de trafic de stupéfiants ou dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publique ou en cas de travail dissimulé ;
- Dérogations à l'heure réglementaire de fermeture des cafés, bars, restaurants, discothèques, débits de boissons des hôtels classés touristiques, des cabarets artistiques ;
- Fermeture pour une durée de un jour à six mois des établissements ou tout autre lieu quelconque ouvert au public ou utilisé par le public, ayant commis une infraction aux dispositions concernant la réglementation des débits de boissons ou dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité et la tranquillité publique ;
- Délivrance des récépissés de déclaration d'associations françaises ;
- Missions de proximité liées aux échanges de permis ;
- Délivrance des récépissés de cartes de séjour ;

3/7

- Délivrance et renouvellement des autorisations provisoires de séjour
- Délivrance et renouvellement des cartes de séjour temporaires ;
- Délivrance et renouvellement des cartes de résidents, des certificats de résidence algériens, des cartes de séjour des ressortissants de l'UE et des autres Etats de l'espace économique européen et de la confédération suisse et leurs conjoints et familles ;
- Délivrance et renouvellement des documents de circulation pour étrangers mineurs ;
- Arrêtés de refus de séjour et d'obligation de quitter le territoire français ;
- Traitement des recours gracieux en matière de droit du séjour ;
- Réglementation de la police générale en forêt domaniale (circulation, stationnement, manifestations publiques) ;
- Police des voies navigables ;
- Délivrance des récépissés et réception des plaintes pour les installations classées soumises à déclarations ;
- Les états de recouvrement d'astreinte ainsi que les titres de perception correspondants dans le cadre des infractions à la législation sur l'urbanisme ;
- Réception des déclarations de tir de feux d'artifices ;

III – ADMINISTRATION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LEURS ETABLISSEMENTS

- Avis de l'État dans le cadre de l'élaboration / modification des documents d'urbanisme ;
- Contrôle de la légalité (à l'exception des recours et sursis à exécution devant le juge administratif) en lien avec la DRCT s'agissant de tous arrêtés, décisions, délibérations, conventions, contrats, marchés et documents divers ;
- Contrôle budgétaire, à l'exception des saisines de la chambre régionale des comptes et des recours devant le juge administratif de tous actes budgétaires, en lien avec la DRCT : budgets primitifs, budgets supplémentaires, décisions modificatives, comptes administratifs, bilans et comptes de résultats émanant des :
 - a. assemblées et autorités municipales ;
 - b. assemblées et autorités des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant leur siège dans l'arrondissement ;
 - c. commissions administratives, conseils d'administration, organes administratifs de divers établissements publics, communaux ou intercommunaux en régie ou concédés, dont tout le périmètre ou le siège social est situé dans l'arrondissement, à l'exclusion des syndicats mixtes ;
 - d. offices publics communaux ou intercommunaux d'HLM dont le siège est situé dans l'arrondissement.
- Création, modification, dissolution, constatation du retrait ou de l'adhésion de communes ou d'E.P.C.I. à des E.P.C.I. sans fiscalité propre dans les limites de l'arrondissement ;
- Instruction des projets de création, dissolution et modification de périmètre des E.P.C.I. à fiscalité propre ;
- Création, modification statutaire et de périmètre ou dissolution des syndicats mixtes dits « fermés » et transformation des syndicats en syndicats mixtes fermés, dans les limites de l'arrondissement ;

4/7

- Substitution au maire et aux autorités municipales dans les cas prévus par le code général des collectivités territoriales ;
- Autorisations d'utilisation des locaux scolaires ;
- Désignation du représentant du Préfet au sein des comités des caisses des écoles ;
- Fonctionnement des caisses des écoles, élaboration et modification des statuts ;
- Nomination des régisseurs titulaires et suppléants des régies d'État de police municipale des communes de l'arrondissement.

Article 2 : Délégation est également donnée à Monsieur Gérard DEROUIN, sous-préfet de l'arrondissement de Mantes-la-Jolie, à l'effet de signer dans son arrondissement et dans tout autre arrondissement, en cas d'absence ou d'empêchement du Préfet, du Préfet délégué pour l'égalité des chances, du Secrétaire Général de la préfecture, de la Secrétaire générale adjointe, du Directeur de cabinet et du sous-préfet territorialement compétent et pendant les périodes de permanences toutes décisions relevant des matières suivantes :

- Décisions de suspension du permis de conduire ;
- Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions judiciaires d'expulsions et des décisions de la juridiction administrative ordonnant l'expulsion du domaine public ;
- Décisions relatives aux demandes d'opposition de sortie du territoire d'un mineur ;
- Arrêtés portant immobilisation et mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule ;
- Arrêtés de réquisition en matière d'ordre public et de santé publique ;
- Tous actes relatifs aux soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État ;
- Décisions de fermeture des établissements scolaires pour des nécessités de l'ordre public et de santé publique ;
- Arrêtés, décisions ou toutes mesures concernant l'éloignement des étrangers en situation irrégulière sur le territoire national ;
- Tous mémoires ou correspondances que le représentant de l'Etat dans le département peut être amené à présenter dans le cadre des référés administratifs, et ce, en toute matière.

Article 3 : Délégation est également donnée, pendant ses périodes de permanence, à Monsieur Gérard DEROUIN, sous-préfet de l'arrondissement de Mantes-la-Jolie, à l'effet de signer dans son arrondissement et dans tout autre arrondissement, en cas d'absence ou d'empêchement du Préfet, du Préfet délégué pour l'égalité des chances, et du Directeur de cabinet, les ordres de perquisition administrative.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gérard DEROUIN, la délégation de signature sera assurée par Monsieur François GOUGOU, secrétaire général de la sous-préfecture en ce qui concerne :

- l'article 1^{er} ;
- l'article 2 pour les seules attributions suivantes : suspensions de permis de conduire, décisions d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution de décisions judiciaires d'expulsions et des décisions de la juridiction administrative ordonnant l'expulsion du domaine public, arrêtés, décisions ou toutes mesures concernant l'éloignement des étrangers en situation irrégulière sur le territoire national.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François GOUGOU, secrétaire général de la sous-préfecture, la délégation de signature sera assurée par Madame Léana RULLÉ, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de la coordination, de l'animation territoriale et de la réglementation générale.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gérard DEROUIN, sous-préfet de Mantes-la-Jolie et de Monsieur François GOUGOU, secrétaire général, délégation de signature est également donnée, pour signer et viser tous documents, pièces ou correspondances administratives listés à l'article 1^{er}, à l'exception des arrêtés et des actes relevant de l'administration des collectivités territoriales et de leurs établissements, dans la limite des attributions de leurs bureaux ou services, à :

- Madame Léana RULLÉ, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de la coordination, de l'animation territoriale et de la réglementation générale, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Léana RULLÉ, à Madame Marie-Angélique PADRE, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau de la coordination, de l'animation territoriale et de la réglementation générale ;
- Madame Brigitte GUIGNARD, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des services à la population, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame GUIGNARD, à Madame Sophie QUERTIER, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer, et à Madame Caroline MAHIEU, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointes au chef du bureau des services à la population ;
- Madame Patricia CARCY, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des affaires sociales et locatives, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame CARCY, à Madame Ghislaine AFELLOUS, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau des affaires sociales et locatives ;

Article 7 : Les fonctionnaires désignés ci-dessus reçoivent, par ailleurs, délégation pour procéder aux engagements juridiques et à la liquidation des dépenses dans le cadre de leurs domaines de compétence respectifs.

Article 8 : En cas d'absence, d'empêchement ou en cas de vacance du poste et dans l'attente de l'installation du successeur de Monsieur Gérard DEROUIN, sous-préfet de Mantes-la-Jolie, la délégation de signature sera assurée par Monsieur Jehan-Eric WINCKLER, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation de signature sera assurée par Monsieur Étienne DESPLANQUES, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Yvelines.

Article 9 : La délégation de signature est accordée à Monsieur Gérard DEROUIN, sous-préfet de Mantes-la-Jolie en cas d'absence, d'empêchement ou en cas de vacance de Monsieur Jehan-Eric WINCKLER, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye.

Article 10 : Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 11 : Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 12 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

. Fait à Versailles, le **10 JAN. 2022**

Le Préfet

Jean-Jacques BROT



Préfecture des Yvelines

78-2022-01-10-00002

Arrêté portant renouvellement de la
composition départemental de présence postale
territoriale



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
et de l'Appui Territorial**

Versailles, le

**Arrêté portant renouvellement de la composition
de la Commission départementale de présence postale territoriale**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur**

Vu le code des postes et des communications électroniques ;

Vu la loi n°90-568 du 2 juillet 1990 modifiée relative à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications, modifiée ;

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, modifiée ;

Vu le décret n°2006-1239 du 11 octobre 2006 relatif à la contribution de La Poste à l'aménagement du territoire ;

Vu le décret n° 2007-310 du 5 mars 2007 relatif au fonds postal national de péréquation territoriale ;

Vu le décret n° 2007-448 du 25 mars 2007 relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement des commissions départementales de présence postale territoriale ;

Vu le contrat de présence postale territoriale 2020-2022 ;

Vu le courrier de l'UMY adressé à M. Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines, en date du 15 décembre 2021 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du Département des Yvelines nR 2021-CD-9-6438.1 du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Régional d'Ile de France n° CR 2021-034 du 21 juillet 2021 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête

Article 1 :

La commission départementale de présence postale territoriale est composée de 8 membres désignés ci-après :

Représentants des communes du département

M. Daniel MAUREY, maire de Boivre-en-Mantouis
M. Laurent DUBERNAIS, adjoint au maire de l'Etang-la-Ville
M. Jean-Louis FLORES, maire de Boivre-le-Gaillard
Mme Ines De MARCILLAC, adjointe au maire de Chatou,

Représentants du Conseil Départemental

M. Bertrand COQUARD, conseiller départemental du canton de Plaisir
Mme Pauline WINOCOUR-LEFEVRE, Conseillère départementale du canton d'Aubergenville
M. Patrick STEPHANINI, Conseiller Départemental du canton de Bonnières sur Seine

Représentants du Conseil Régional

M. Thomas GOURLAN, Conseiller régional
Mme Sandrine BERNO DOS SANTOS, Conseillère régionale

Suppléants

Mme Anne MESSIER, Conseillère régionale
Mme Anne CABRIT, Conseillère régionale

Article 2 : La durée du mandat des membres de la commission est de trois ans. Ce mandat prend fin si son titulaire perd la qualité pour laquelle il a été désigné.

Le mandat des représentants de collectivités territoriales s'achève avec le mandat des assemblées auxquelles ils appartiennent.

Toute personne désigner pour remplacer un membre en cours de mandat l'est pour la période restant à courir jusqu'au terme normal de ce mandat.

Article 3 : La commission élit un président en son sein.

Article 4 : Un représentant du préfet et des représentants de La Poste assistent aux réunions sans participer au vote.

Article 5 : Un règlement intérieur est adopté par la commission pour en préciser les modalités pratiques de fonctionnement.

Article 6 : Le secrétariat de la commission est assuré par la direction départementale de La Poste des Yvelines.

Le représentant de La Poste dans le département assiste aux réunions, en assure le secrétariat mais également la diffusion des délibérations et des avis de la commission.

Article 7 : Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 : le présent arrêté entre en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 9 : Le Secrétaire général de la préfecture et le directeur de La Poste des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 10 JAN. 2022

Le Secrétaire Général,



Etienne DESPLANQUES

Préfecture des Yvelines

78-2022-01-10-00004

Décision n° DRIEAT-IDF-2021-0946 portant
Subdélégation de signature pour les matières
exercées pour le compte du Préfet des Yvelines



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

Décision n° DRIAT-IDF-2021-0946

**portant subdélégation de signature pour les matières exercées
pour le compte du préfet des Yvelines**

La directrice régionale et interdépartementale de l'environnement,
de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 95-115 modifiée du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n° 2009-360 modifié du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Jacques BROT, en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 mars 2021 désignant Mme Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n° IDF-2021-03-29-00020 du 29 mars 2021 du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°78-2021-03-31-00003 du 31 mars 2021 du préfet des Yvelines portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEAT IDF n° 2021-0005 du 1^{er} avril 2021 modifiée portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions prévus aux rubriques C à E puis aux rubriques G à Q de l'arrêté n°78-2021-03-31-00003 du 31 mars 2021 susvisé et sous réserve des exceptions prévues aux articles 1 et 2 du même arrêté, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- Mme Sophie MARMOUGET, administratrice générale, directrice régionale et interdépartementale adjointe, chargée des ressources humaines et de la gestion des moyens ;
- Mme Claire GRISEZ, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale adjointe chargée de l'eau et du développement durable ;
- M. Alain MONTEIL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur des routes d'Île-de-France ;
- M. Jean-Marc PICARD, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé de l'énergie des risques et de la nature ;
- M. Paul WEICK, administrateur civil hors classe, directeur régional et interdépartemental adjoint, en charge de la sécurité des transports et des missions de défense et de sécurité ;
- M. Hervé SCHMITT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint en charge de l'aménagement durable et des transports, chargé de l'aménagement durable et des transports ;
- M. Pascal HERITIER, ingénieur de l'industrie et des mines hors classe, adjoint de la directrice, chargé du pilotage ;
- Mme Delphine DUBOIS, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, cheffe de l'unité départementale des Yvelines ;
- Mme Marielle MUGUERRA, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, adjointe à la cheffe de l'unité départementale des Yvelines.

Article 2

1. Subdélégation est accordée, pour les rubriques A, B, F et R de l'arrêté n°78-2021-03-31-00003 du 31 mars 2021 susvisé, à M. Alain MONTEIL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur des routes d'Île-de-France la subdélégation de signature accordée à l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Jérôme ROQUES, attaché d'administration de l'État hors classe, directeur-adjoint des routes d'Île-de-France.

2. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain MONTEIL et de M. Jérôme ROQUES, la subdélégation de signature accordée à l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Marc CROUZEL, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur adjoint territorial des routes d'Île-de-France ;
- M. Emmanuel RIMOUX, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, responsable du service de modernisation du réseau de la direction des routes d'Île-de-France
- M. Frédéric ROCHER-LACOSTE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, responsable du service de la gestion patrimoniale du réseau

Article 3

1. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel RIMOUX, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, responsable du service de modernisation du réseau de la direction des routes d'Île-de-France, la subdélégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par son adjointe Mme Fanny CHANTRELLE, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts.

2. En cas d'absence ou d'empêchement de M RIMOUX et de Mme CHANTRELLE, la subdélégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Micheline LEHOUX, attachée d'administration de l'État, responsable du bureau des affaires foncières.

Article 4

1. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc CROUZEL, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur adjoint territorial des routes d'Île-de-France, et de M. Frédéric ROCHER-LACOSTE, responsable du service de la gestion patrimoniale du réseau, la subdélégation qui leur est consentie est exercée, jusqu'au 31 janvier 2022 et dans la limite de ses attributions, par Mme Julie COHEN-SOLAL, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, responsable par intérim de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Ouest.

2. A compter du 1^{er} février 2022, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc CROUZEL et de M. Frédéric ROCHER-LACOSTE, la subdélégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Michel PERREL, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Ouest.

3. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel PERREL, la subdélégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par son adjointe Mme Julie COHEN-SOLAL, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État.

Article 5

Subdélégation de signature est accordée à M. Philippe POIRIER, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, secrétaire général délégué auprès de la DiRIF, à M. Tarik TOUGHRAI, ingénieur des travaux publics de l'État, adjoint au secrétaire général délégué, à Mme Sylvie GAYRARD, personnel non titulaire de catégorie A, responsable du bureau des affaires juridiques du secrétariat général délégué, et à Mme Catherine PERNOIS, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, adjointe à la responsable du bureau des affaires juridiques du secrétariat général délégué, pour présenter des observations orales devant les juridictions, dans la limite de leurs attributions.

Article 6

1. Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la sécurité des transports et aux contrôles des véhicules et relevant des rubriques C et D de l'article 2 de^o78-2021-03-31-00003 du 31 mars 2021 susvisé à M. Paul WEICK, administrateur civil hors classe, directeur régional et interdépartemental adjoint en charge de la sécurité des transports et des missions de défense et de sécurité, responsable du service sécurité des transports et des véhicules, la

subdélégation est également exercée par son adjointe Mme Odile SEGUIN, ingénieure en chef des travaux publics de l'État, par M. Arnaud DEMAY, attaché d'administration de l'État hors classe, responsable du département de la sécurité des transports fluviaux, et par son adjointe Mme Soledad SCARON, ingénieure des travaux publics de l'État.

2. Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux contrôles des véhicules et relevant de la rubrique D de l'article 2 de l'arrêté n°78-2021-03-31-00003 du 31 mars 2021 susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Yves SCHOEFFNER, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef du département homologation et surveillance des véhicules du service sécurité des transports et des véhicules ;
- M. Pierre-Julien EYMARD, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne ;
- M. Jérôme WEYD, ingénieur en chef des travaux publics de l'État et M. Jean-Marie CHABANE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de mission dans les administrations relevant des ministres chargés de l'économie de l'industrie, de l'emploi du budget et des comptes publics, directeurs-adjoints de l'unité départementale du Val-de-Marne ;

- Mme Stéphanie HUGON, ingénieure de l'industrie et des mines, responsable du pôle véhicules infra-régional sud de l'unité départementale du Val-de-Marne ;
- M. Alexis BROUZÈS, technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie, M. Tahar AMORRI, technicien supérieur du développement durable et M. Paternine YOPA, technicien supérieur principal du développement durable, techniciens au pôle véhicules infra-régionale sud de l'unité départementale du Val-de-Marne ;
- M. Laurent CONDOMINES, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis ;
- M. André COUBLE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État et M. Olivier ASTIER, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, directeurs-adjoints de l'unité départementale de Seine-Saint-Denis ;
- M. Alaoudine MAYOUFI, ingénieur de l'industrie et des mines chef du pôle véhicules infra-régional Nord de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis, et son adjointe Mme Dominique GEORGE, technicienne supérieure en chef de l'économie et de l'industrie ;
- M. Guillaume MANGIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;
- M. Sofiène BOUIFFROR, administrateur civil, directeur-adjoint de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;
- Mme Nadia HERBELOT, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, directrice-adjointe de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;
- M. Frédéric SEIGLE, ingénieur de l'industrie et des mines, responsable du pôle véhicules infra-régional Ouest de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, et son adjoint M. François RENAULT, technicien supérieur en chef de l'économie et l'industrie.

Article 7

1. Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux équipements sous pression et relevant de la rubrique E de l'article 2 de l'arrêté n°78-2021-03-31-00003 du 31 mars 2021 susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques et son adjoint, M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, chef du département risques chroniques ;
- Mme Anne PILLON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- M. Alexis RAFA, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de l'unité départementale du Val d'Oise, responsable du pôle équipements sous pression ouest ;

- M. Olivier SUJOL, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, adjoint du chef d'unité départementale du Val d'Oise.

2. Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux canalisations et relevant de la rubrique E de l'article 2 de l'arrêté n°78-2021-03-31-00003 du 31 mars 2021 susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques et son adjoint, M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, chef du département risques chroniques ;
- Mme Anne PILLON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- M. Alexis RAFA, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de l'unité départementale du Val d'Oise, responsable du pôle équipements sous pression ouest ;
- M. Olivier SUJOL, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, adjoint du chef d'unité départementale du Val d'Oise.

Article 8

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux sous-sols et aux mines et relevant de la rubrique P de l'article 2 de l'arrêté n°78-2021-03-31-00003 du 31 mars 2021 susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques et son adjoint, M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, chef du département risques chroniques ;
- M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, adjoint à la responsable du département risques accidentels ;
- Mme Anne PILLON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

Article 9

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à l'énergie et relevant de la rubrique G de l'article 2 de l'arrêté n°78-2021-03-31-00003 du 31 mars 2021 susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Thomas BOUYER ingénieur en chef des ponts , des eaux ponts et des forêts, chef du service énergie et bâtiment, et son adjoint, M. Baptiste LORENZI, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat ;
- Mme Manon HAMELIN-KOVARSKI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, responsable du département climat, air, énergie.

Article 10

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux déchets et relevant de la rubrique H de l'article 2 de l'arrêté n°78-2021-03-31-00003 du 31 mars 2021 susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques et son adjoint, M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, chef du département risques chroniques ;
- Mme Irène ALFONSI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au responsable du département risques chroniques du service prévention des risques ;
- Mme Marion RAFALOVITCH ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques naturels du service prévention des risques.

Article 11

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et relevant de la rubrique I de l'article 2 de l'arrêté n°78-2021-03-31-00003 du 31 mars 2021 susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques et son adjoint, M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, chef du département risques chroniques ;
- Mme Irène ALFONSI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au responsable du département risques chroniques, service prévention des risques ;
- Mme Marion RAFALOVITCH ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques naturels du service prévention des risques ;
- Mme Anne PILLON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

Article 12

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la police de l'eau, des milieux aquatiques et de la pêche et relevant de la rubrique J de l'article 2 de l'arrêté n°78-2021-03-31-00003 du 31 mars 2021 susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- Mme Isabelle KAMIL, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service politiques et police de l'eau, et son adjoint, M. Laurent TELLECHEA, ingénieur des travaux publics de l'État hors class ;
- Mme Véronique NICOLAS, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du département instruction loi sur l'eau du service politiques et police de l'eau ;
- M. Paul BEZBORODKO, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité Oise Seine Aval au département instruction loi sur l'eau du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Michelle BROSSEAU, attachée principale d'administration de l'État, responsable du département assainissement du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Florence CHEREAU, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, adjointe à la responsable du département assainissement du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Élise DELGOULET, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, responsable du département ressource et milieux aquatiques du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Joanna BRUNELLE, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, adjointe à la responsable du département ressource et milieux aquatiques du service politiques et police de l'eau.

Article 13

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la protection des espèces de faune et flore sauvage menacées et du patrimoine naturel et relevant de la rubrique K de l'article 2 de l'arrêté n°78-2021-03-31-00003 du 31 mars 2021 susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- Mme Lucile RAMBAUD, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, cheffe du service nature et paysage et son adjoint, M. Robert SCHOEN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts ;
- M. Stéphane LUCET, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du département espaces naturels du service nature et paysage, et son adjoint M. Antoine LOMBARD, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement ;
- M. Bastien MOREIRA-PELLET, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, responsable du département faune et flore sauvages du service nature et paysage, et son adjoint, M. Jean-François VOISIN, ouvrier des parcs et ateliers, ingénieur haute maîtrise niveau 1 ;

- Pour la seule rubrique K1, M. Dilipp SANDOU, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, coordinateur référent du pôle « convention de Washington » du département faune et flore sauvages du service nature et paysage, et son adjoint M. Fabrice ROUSSEAU, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure.

Article 14

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à l'autorisation environnementale et relevant de la rubrique L de l'article 2 de l'arrêté n°78-2021-03-31-00003 du 31 mars 2021 susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques et son adjoint, M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, chef du département risques chroniques ;
- Mme Marion RAFALOVITCH, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques naturels du service prévention des risques ;
- Mme Anne PILLON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- Mme Irène ALFONSI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au responsable du département risques chroniques, service prévention des risques ;
- Mme Isabelle KAMIL, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service politiques et police de l'eau, et son adjoint, M. Laurent TELLECHEA, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe ;
- Mme Véronique NICOLAS, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du département instruction et loi sur l'eau du service politiques et police de l'eau.

Article 15

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à l'évaluation environnementale et relevant de la rubrique M de l'article 2 de l'arrêté n°78-2021-03-31-00003 du 31 mars 2021 susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Enrique PORTOLA, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, responsable du service connaissance et développement durable, et ses adjoints, Mme Anastasia WOLFF, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts et M. Jérôme AYACHE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- M. François BELBEZET, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du département évaluation environnementale du service connaissance et développement durable ;
- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques et son adjoint, M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, chef du département risques chroniques ;
- Mme Marion RAFALOVITCH, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques naturels du service prévention des risques ;
- Mme Anne PILLON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- Mme Irène ALFONSI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au responsable du département risques chroniques du service prévention des risques.

Article 16

Subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, tous

actes, arrêtés et décisions relatifs aux contrôles de la sécurité des ouvrages hydrauliques et relevant des rubriques N 1 et N 2 de l'article 2 de l'arrêté n°78-2021-03-31-00003 du 31 mars 2021 et sous réserve des exceptions prévues à l'article 3 de l'arrêté précité à :

- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques et son adjoint M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, responsable du département risques chroniques ;
- Mme Marion RAFALOVITCH, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques naturels du service prévention des risques, et ses adjointes Mme Claire SAURON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, et Mme Laurence BALMES, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines.

Article 17

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la géothermie et relevant de la rubrique O de l'article 2 de l'arrêté n°78-2021-03-31-00003 du 31 mars 2021 susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

-
- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques et son adjoint, M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, chef du département risques chroniques ;
 - Mme Marion RAFALOVITCH, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques naturels du service prévention des risques ;
 - Mme Anne PILLON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines ;
 - Mme Irène ALFONSI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au responsable du département risques chroniques du service prévention des risques ;
 - M. Thomas BOUYER ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service énergie et bâtiment, et son adjoint, M. Baptiste LORENZI, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat ;
 - Mme Manon HAMELIN-KOVARSKI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, responsable du département climat, air, énergie ;
 - Mme Anne DELAUNAY-VERNHESES, architecte urbaniste de l'Etat, adjointe du responsable du département bâtiment.

Article 18

Subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux sanctions administratives et pénales du code de l'environnement et relevant de l'article 3 de l'arrêté n°78-2021-03-31-00003 du 31 mars 2021 susvisé, à :

- M. Félix BOILEVE, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques, et son adjoint M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, responsable du département risques chroniques ;
- Mme Marion RAFALOVITCH, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques naturels,
- Mme Irène ALFONSI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au responsable du département risques chroniques
- Mme Anne PILLON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- M. Thomas BOUYER ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service énergie et bâtiment, et son adjoint, M. Baptiste LORENZI, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat ;
- Mme Manon HAMELIN-KOVARSKI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, responsable

- du département climat, air et énergie ;
- Mme Isabelle KAMIL, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service politiques et police de l'eau, et son adjoint M. Laurent TELLECHEA, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe ;
 - Mme Véronique NICOLAS, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du département instruction et loi sur l'eau du service politiques et police de l'eau ;
 - Mme Lucile RAMBAUD, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, cheffe du service nature et paysage, et son adjoint, M. Robert SCHOEN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts ;
 - Mme Laurence RUVILLY, attachée principale d'administration de l'État, responsable du département sites et paysages du service nature et paysage, et son adjointe Mme Florence MOTTES, architecte urbaniste de l'État ;
 - M. Stéphane LUCET, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du département espaces naturels du service nature et paysage, et son adjoint M. Antoine LOMBARD, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement ;
 - M. Bastien MOREIRA-PELLET, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, responsable du département faune et flore sauvages du service nature et paysage, et son adjoint, M. Jean-François VOISIN, ouvrier des parcs et ateliers, ingénieur haute maîtrise niveau 1 ;
 - Mme Delphine DUBOIS, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, cheffe de l'unité départementale des Yvelines ;
 - Mme Marielle MUGUERRA, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, adjointe à la cheffe de l'unité départementale des Yvelines.

Article 19

La décision n°DRIEAT-IDF-2021-0580 du 3 septembre 2021 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet des Yvelines est abrogée.

Article 20

Le responsable du service de l'accompagnement et du pilotage de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Paris, le 10 JAN. 2022

La directrice régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France


Emmanuelle GAY

Préfecture des Yvelines

78-2021-12-29-00008

BNSSA INITIAL NOEL 2021 - Croix Blanche 78



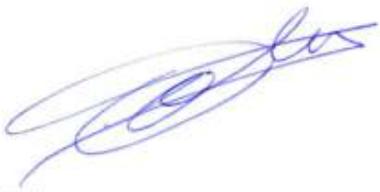
DATE	MERCREDI 29 DECEMBRE 2021
ASSOCIATION/ORGANISME	ASSOCIATION DES SECOURISTES FRANCAIS CROIX BLANCHE 78
ADRESSE CENTRE D'EXAMEN	PISCINE de SAINT CYR - BOULEVARD JEAN JAURES - 78210 SAINT CYR L'ECOLE

PROCÈS-VERBAL
BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

CIV.	NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	EPREUVES				RESULTATS			OBSERVATIONS	RESERVE A L'ADMINISTRATION	
					N°1	N°2	N°3	N°4	APTE	INAPTE	ABSENT			
1	M	LABRANCHE-AUCLAIR	LILIAN	01/07/2003	LE CHESNAY	APTE	APTE	APTE	APTE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
2	M	VANDELDELDE	THOMAS	08/10/2004	LE CHESNAY	APTE	APTE	APTE	APTE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
3	M	CASTEL	MAEL	19/06/2004	Paris (19)	APTE	APTE	APTE	APTE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
4	M	SEQUERA BARBERA	GILBERTO	09/09/1975	Venezuela	APTE	APTE	APTE	APTE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
5	M	LAURENT	KERRIAN	11/12/2003	NÎMES	APTE	APTE	APTE	APTE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
6	Mme	LECOQ	CARLA	02/11/2003	BELFORT	APTE	APTE	APTE	APTE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
7	Mme	ORTEGA	CECILE	07/01/1974	PARIS (13)	APTE	APTE	APTE	APTE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
8										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
9										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
10										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
11										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
12										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
13										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
14										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
15										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
16										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
17										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
18										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
19										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
20										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
21										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
22										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
23										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
24										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

NOMBRE TOTAL DE CANDIDATS	
NOMBRE DE CANDIDATS DÉCLARÉS APTE	

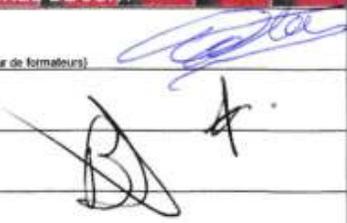
SIGNATURE DU PRÉSIDENT



DABAS Bernard

SIGNATURE DES MEMBRES DE JURY

MEMBRE 1	DABAS Bernard (président de jury - Formateur de formateurs)
MEMBRE 2	DE MARCO Sandro - (BEESAN)
MEMBRE 3	BACHELET Marc - (BNSSA- PAE FPS)
MEMBRE 4	



BNSSA initial NOEL 2021

ORGANISME DE FORMATION (en toutes lettres)	DATE DU PV (en toutes lettres)	Numéro	Civilité (en toutes lettres)	Prénom	NOM (en majuscules)	Département de résidence (en toutes lettres)
Comité départemental des Secouristes Français Croix Blanche des Yvelines	29 décembre 2021	1				Yvelines
		2	Monsieur	MAÏL	CASTEL	Yvelines
		3	Monsieur	LILIAN	LABRANCHE - AUCLAIR	Yvelines
		4	Monsieur	KERRIAN	LAURENT	Yvelines
		5	Madame	CARLA	LE COQ	Yvelines
		6	Madame	CECILE	ORTEGA	PARIS
		7	Monsieur	GILBERTO	SEQUERA BARBERA	Yvelines
			Monsieur	THOMAS	VANDELVEDE	Yvelines

Exemple ORGANISME DE FORMATION (en toutes lettres)	Exemple DATE DU PV (en toutes lettres)	Exemple civilité (en toutes lettres)	Exemple Prénom	Exemple NOM (en majuscules)	Exemple Département de résidence (en toutes lettres)
Comité départemental des Secouristes Français Croix Blanche des Yvelines	29 décembre 2021	Monsieur	BERNARD	DABAS	YVELINES

TABLEAU DES CANDIDATS AYANT REUSSI L'EXAMEN DU BNSSA

À l'issue de chaque examen, l'organisme de formation doit transmettre au SGZDS/BASC dans les plus brefs délais :

- une copie du PV de l'examen
- le présent tableau complété, au format tableur (modifiable)

Transmettre ces fichiers par courriel, à l'adresse suivante : suzsh-ipc-dss@interieur.gouv.fr

Tous les candidats qui ont réussi l'examen doivent être précisés, y compris les mineurs.

La préfecture publiera la liste des candidats qui ont réussi l'examen au Recueil des actes administratifs (RAA).

Nombre total de candidats	7
Parmi les candidats, nombre de femmes	2
Nombre total des admis	3
Parmi les admis, nombre de femmes	0

Bernard DABAS

Bernard Dabas

[Signature]



DATE	29 NOVEMBRE 2021
ASSOCIATION/ORGANISME	Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche des Yvelines
ADRESSE (CENTRE D'EXAMEN)	place de Saint Cyr - St. Jean LAFFRÈRE - 78210 Saint Cyr TISSAY

PROCÈS-VERBAL
BREVET NATIONAL DE SECOURS ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE
- OBSERVATIONS -

CIN	NOM	PRENOM	OBSERVATIONS
1	M. CASTEL	Mari	avisé voir
2	M. LADRANACHE	Léon	avisé voir voir aux questions 1 et 2
3	M. LAURENT	Nathan	avisé voir voir à l'épreuve 2
4	Mlle LECOQ	Delia	avisé voir voir aux questions 1 et 2
5	Mlle ORTODA	Cécile	avisé voir voir aux questions 1 et 2
6	M. BEGUERA BARBERA	Gilberto	avisé voir
7	M. VANDEVELDE	Thomas	avisé voir
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			
21			
22			
23			
24			

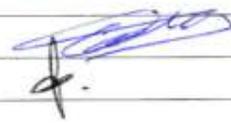
SIGNATURE DU PRÉSIDENT



Bernard DABAS

SIGNATURE DES MEMBRES DE JURY

MEMBRE 1	M. Marc SACHÉLÉ*
MEMBRE 2	M. Bernard DUBAS
MEMBRE 3	M. Sylvain DE MARCO
MEMBRE 4	





EXAMEN BNSSA (INITIAL / RECYCLAGE) - Piscine, Boulevard Jean JAURES, 78210 Saint Cyr l'Ecole

GRILLE D'EVALUATION – EPREUVE : ACTION DU SAUVETEUR SUR LA VICTIME

SEQUERA

NOM : BAMBERA PRENOM : Gilbert DATE : M. 29/12/2021

Rappel de l'épreuve 3 : Elle consiste à porter secours à une personne en détresse dans le milieu aquatique, comprenant :

- Le sauvetage d'une personne qui simule une situation de détresse se situant à 15 mètres au moins et 25 mètres au plus du bord
- La victime saisie le sauveteur de face ; après s'être dégagé de la situation, le sauveteur transporte la victime vers le bord en sécurité ; pendant le parcours, le sauveteur rassure la victime ;
- Le sauveteur sort la victime de l'eau sans utiliser les échelles ou tout autre moyen matériel ;
- Après avoir sécurisé la victime, le candidat effectue une vérification des fonctions vitales et ensuite, il explique succinctement sa démarche

Le candidat effectue l'épreuve en short et en tee-shirt. Le port d'une combinaison, lunettes de piscine, masque, pince nez ou tout autre matériel n'est pas autorisé.

Pour être déclaré APTE, le candidat doit réaliser correctement l'ensemble de l'épreuve

Critères d'appréciations	oui	non
Effectue une nage d'approche	✓	
Procède à un dégagement	✓	
Remorque la victime	✓	
Procède à l'évaluation des fonctions vitales	✓	
Décrit l'action de secours attendue	✓	
Décrit la procédure d'évacuation du bassin	✓	
Précise l'alerte des secours	✓	

A l'issue de sa prestation, le candidat est déclaré :

APTE **INAPTE**

LES MEMBRES DU JURY :

signatures

DABAS Bernard (président, formateur de formateurs)

BACHELET Marc (BNSSA, formateur PAE FPS)

DE MARCO Sandro (BEESAN)



EXAMEN BNSSA (INITIAL / RECYCLAGE) - Piscine, Boulevard Jean JAURES, 78210 Saint Cyr l'Ecole

GRILLE D'EVALUATION – EPREUVE : ACTION DU SAUVETEUR SUR LA VICTIME

NOM : CASTEL **PRENOM :** Noël **DATE :** M. 29/12/2021

Rappel de l'épreuve 3 : Elle consiste à porter secours à une personne en détresse dans le milieu aquatique, comprenant :

- Le sauvetage d'une personne qui simule une situation de détresse se situant à 15 mètres au moins et 25 mètres au plus du bord
- La victime saisie le sauveteur de face ; après s'être dégagé de la situation, le sauveteur transporte la victime vers le bord en sécurité ; pendant le parcours, le sauveteur rassure la victime ;
- Le sauveteur sort la victime de l'eau sans utiliser les échelles ou tout autre moyen matériel ;
- Après avoir sécurisé la victime, le candidat effectue une vérification des fonctions vitales et ensuite, il explique succinctement sa démarche

Le candidat effectue l'épreuve en short et en tee-shirt. Le port d'une combinaison, lunettes de piscine, masque, pince nez ou tout autre matériel n'est pas autorisé.

Pour être déclaré APTE, le candidat doit réaliser correctement l'ensemble de l'épreuve

Critères d'appréciations	oui	non
Effectue une nage d'approche	X	
Procède à un dégagement	X	
Remorque la victime	X	
Procède à l'évaluation des fonctions vitales	X	
Décrit l'action de secours attendue	X	
Décrit la procédure d'évacuation du bassin	X	
Précise l'alerte des secours	X	

A l'issue de sa prestation, le candidat est déclaré :

APTE **INAPTE**

LES MEMBRES DU JURY :

DABAS Bernard (président, formateur de formateurs)

BACHELET Marc (BNSSA, formateur PAE FPS)

DE MARCO Sandro (BEESAN)

signatures



EXAMEN BNSSA (INITIAL / RECYCLAGE) - Piscine, Boulevard Jean JAURES, 78210 Saint Cyr l'Ecole

GRILLE D'EVALUATION – EPREUVE : ACTION DU SAUVETEUR SUR LA VICTIME

NOM : LECOQ **PRENOM :** Carla **DATE :** M. 29/12/2021

Rappel de l'épreuve 3 : Elle consiste à porter secours à une personne en détresse dans le milieu aquatique, comprenant :

- Le sauvetage d'une personne qui simule une situation de détresse se situant à 15 mètres au moins et 25 mètres au plus du bord
- La victime saisie le sauveteur de face ; après s'être dégagé de la situation, le sauveteur transporte la victime vers le bord en sécurité ; pendant le parcours, le sauveteur rassure la victime ;
- Le sauveteur sort la victime de l'eau sans utiliser les échelles ou tout autre moyen matériel ;
- Après avoir sécurisé la victime, le candidat effectue une vérification des fonctions vitales et ensuite, il explique succinctement sa démarche

Le candidat effectue l'épreuve en short et en tee-shirt. Le port d'une combinaison, lunettes de piscine, masque, pince nez ou tout autre matériel n'est pas autorisé.

Pour être déclaré APTE, le candidat doit réaliser correctement l'ensemble de l'épreuve

Critères d'appréciations	oui	non
Effectue une nage d'approche	ABSENT A BANNIR	
Procède à un dégagement		
Remorque la victime		
Procède à l'évaluation des fonctions vitales		
Décrit l'action de secours attendue		
Décrit la procédure d'évacuation du bassin		
Précise l'alerte des secours		

A l'issue de sa prestation, le candidat est déclaré :

APTE **INAPTE**

LES MEMBRES DU JURY :

DABAS Bernard (président, formateur de formateurs)

BACHELET Marc (BNSSA, formateur PAE FPS)

DE MARCO Sandro (BEESAN)

signatures



EXAMEN BNSSA (INITIAL / RECYCLAGE) - Piscine, Boulevard Jean JAURES, 78210 Saint Cyr l'Ecole

GRILLE D'EVALUATION – EPREUVE : ACTION DU SAUVETEUR SUR LA VICTIME

NOM : LABRANCHE AUCLAIR **PRENOM :** KILIAN **DATE :** M. 29/12/2021

Rappel de l'épreuve 3 : Elle consiste à porter secours à une personne en détresse dans le milieu aquatique, comprenant :

- Le sauvetage d'une personne qui simule une situation de détresse se situant à 15 mètres au moins et 25 mètres au plus du bord
- La victime saisie le sauveteur de face ; après s'être dégagé de la situation, le sauveteur transporte la victime vers le bord en sécurité ; pendant le parcours, le sauveteur rassure la victime ;
- Le sauveteur sort la victime de l'eau sans utiliser les échelles ou tout autre moyen matériel ;
- Après avoir sécurisé la victime, le candidat effectue une vérification des fonctions vitales et ensuite, il explique succinctement sa démarche

Le candidat effectue l'épreuve en short et en tee-shirt. Le port d'une combinaison, lunettes de piscine, masque, pince nez ou tout autre matériel n'est pas autorisé.

Pour être déclaré APTE, le candidat doit réaliser correctement l'ensemble de l'épreuve

Critères d'appréciations	oui	non
Effectue une nage d'approche	ABSENCE ABANDON	
Procède à un dégagement		
Remorque la victime		
Procède à l'évaluation des fonctions vitales		
Décrit l'action de secours attendue		
Décrit la procédure d'évacuation du bassin		
Précise l'alerte des secours		

A l'issue de sa prestation, le candidat est déclaré :

APTE **INAPTE**

LES MEMBRES DU JURY :

DABAS Bernard (président, formateur de formateurs)

BACHELET Marc (BNSSA, formateur PAE FPS)

DE MARCO Sandro (BEESAN)

signatures



EXAMEN BNSSA (INITIAL / RECYCLAGE) - Piscine, Boulevard Jean JAURES, 78210 Saint Cyr l'Ecole

GRILLE D'EVALUATION – EPREUVE : ACTION DU SAUVETEUR SUR LA VICTIME

NOM : LAURENT PRENOM : KERRIAN DATE : M. 29/12/2021

Rappel de l'épreuve 3 : Elle consiste à porter secours à une personne en détresse dans le milieu aquatique, comprenant :

- Le sauvetage d'une personne qui simule une situation de détresse se situant à 15 mètres au moins et 25 mètres au plus du bord
- La victime saisie le sauveteur de face ; après s'être dégagé de la situation, le sauveteur transporte la victime vers le bord en sécurité ; pendant le parcours, le sauveteur rassure la victime ;
- Le sauveteur sort la victime de l'eau sans utiliser les échelles ou tout autre moyen matériel ;
- Après avoir sécurisé la victime, le candidat effectue une vérification des fonctions vitales et ensuite, il explique succinctement sa démarche

Le candidat effectue l'épreuve en short et en tee-shirt. Le port d'une combinaison, lunettes de piscine, masque, pince nez ou tout autre matériel n'est pas autorisé.

Pour être déclaré APTE, le candidat doit réaliser correctement l'ensemble de l'épreuve

Critères d'appréciations	oui	non
Effectue une nage d'approche		
Procède à un dégagement		
Remorque la victime		
Procède à l'évaluation des fonctions vitales		
Décrit l'action de secours attendue		
Décrit la procédure d'évacuation du bassin		
Précise l'alerte des secours		

ABSENTE
ABANDON

A l'issue de sa prestation, le candidat est déclaré :

APTE **INAPTE**

LES MEMBRES DU JURY :	signatures
DABAS Bernard (président, formateur de formateurs)	
BACHELET Marc (BNSSA, formateur PAE FPS)	
DE MARCO Sandro (BEESAN)	



EXAMEN BNSSA (INITIAL / RECYCLAGE) - Piscine, Boulevard Jean JAURES, 78210 Saint Cyr l'Ecole

GRILLE D'EVALUATION – EPREUVE : ACTION DU SAUVETEUR SUR LA VICTIME

NOM : ORTEGA **PRENOM :** ceala **DATE :** M. 29/12/2021

Rappel de l'épreuve 3 : Elle consiste à porter secours à une personne en détresse dans le milieu aquatique, comprenant :

- Le sauvetage d'une personne qui simule une situation de détresse se situant à 15 mètres au moins et 25 mètres au plus du bord
- La victime saisie le sauveteur de face ; après s'être dégagé de la situation, le sauveteur transporte la victime vers le bord en sécurité ; pendant le parcours, le sauveteur rassure la victime ;
- Le sauveteur sort la victime de l'eau sans utiliser les échelles ou tout autre moyen matériel ;
- Après avoir sécurisé la victime, le candidat effectue une vérification des fonctions vitales et ensuite, il explique succinctement sa démarche

Le candidat effectue l'épreuve en short et en tee-shirt. Le port d'une combinaison, lunettes de piscine, masque, pince nez ou tout autre matériel n'est pas autorisé.

Pour être déclaré APTE, le candidat doit réaliser correctement l'ensemble de l'épreuve

Critères d'appréciations	oui	non
Effectue une nage d'approche	oh	
Procède à un dégagement	oh	
Remorque la victime	oh	
Procède à l'évaluation des fonctions vitales	oh	
Décrit l'action de secours attendue	oh	
Décrit la procédure d'évacuation du bassin	oh	
Précise l'alerte des secours	oh	

A l'issue de sa prestation, le candidat est déclaré :

APTE **INAPTE**

LES MEMBRES DU JURY :	signatures
DABAS Bernard (président, formateur de formateurs)	
BACHELET Marc (BNSSA, formateur PAE FPS)	
DE MARCO Sandro (BEESAN)	



EXAMEN BNSSA (INITIAL / RECYCLAGE) - Piscine, Boulevard Jean JAURES, 78210 Saint Cyr l'Ecole

GRILLE D'EVALUATION – EPREUVE : ACTION DU SAUVETEUR SUR LA VICTIME

NOM : VANDEVELDE **PRENOM : Thomas** **DATE : M. 29/12/2021**

Rappel de l'épreuve 3 : Elle consiste à porter secours à une personne en détresse dans le milieu aquatique, comprenant :

- Le sauvetage d'une personne qui simule une situation de détresse se situant à 15 mètres au moins et 25 mètres au plus du bord
- La victime saisie le sauveteur de face ; après s'être dégagé de la situation, le sauveteur transporte la victime vers le bord en sécurité ; pendant le parcours, le sauveteur rassure la victime ;
- Le sauveteur sort la victime de l'eau sans utiliser les échelles ou tout autre moyen matériel ;
- Après avoir sécurisé la victime, le candidat effectue une vérification des fonctions vitales et ensuite, il explique succinctement sa démarche

Le candidat effectue l'épreuve en short et en tee-shirt. Le port d'une combinaison, lunettes de piscine, masque, pince nez ou tout autre matériel n'est pas autorisé.

Pour être déclaré APTE, le candidat doit réaliser correctement l'ensemble de l'épreuve

Critères d'appréciations	oui	non
Effectue une nage d'approche	✓	
Procède à un dégagement	✓	
Remorque la victime	✓	
Procède à l'évaluation des fonctions vitales	✓	
Décrit l'action de secours attendue	✓	
Décrit la procédure d'évacuation du bassin	✓	
Précise l'alerte des secours	✓	

A l'issue de sa prestation, le candidat est déclaré :

APTE **INAPTE**

LES MEMBRES DU JURY :	signatures
DABAS Bernard (président, formateur de formateurs)	
BACHELET Marc (BNSSA, formateur PAE FPS)	
DE MARCO Sandro (BEESAN)	

Préfecture des Yvelines

78-2021-12-29-00009

BNSSA RECYCLAGE NOEL 2021 - Croix Blanche
78



DATE	mercredi 29 décembre 2021
ASSOCIATION/ORGANISME	ASSOCIATION DES SECOURISTES FRANCAIS CROIX BLANCHE 78
ADRESSE CENTRE D'EXAMEN	PISCINE SAINT CYR - boulevard Jean JAURES - 78210 Saint Cyr l'Ecole

**PROCÈS-VERBAL
CONTROLE BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE**

CIV.	NOM	PRENOM	DATE DENAISSANCE	LIEU DENAISSANCE	EPREUVES		RESULTATS			OBSERVATIONS	RESERVE A L'ADMINISTRATION
					N°1	N°3	APTE	INAPTE	ABSENT		
1	M. GRAJALES	PEDRO IGNACIO	2 juin 1973	MEDELIN	APTE	APTE	☒	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
2	M. GUILLOTEAU	Philippe	23 novembre 1964	ANGERS	APTE	APTE	☒	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
3	M. SAUTEREAU	ERIC	31 mai 1961	SANCERRE	APTE	APTE	☒	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
4	M. DARDEN	Frédéric	9 septembre 1982	Chateauf Malabry	APTE	APTE	☒	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
5							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
6							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
7							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
8							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
9							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
10							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
11							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
12							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
13							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
14							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
15							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
16							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
17							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
18							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
19							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
20							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
21							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
22							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

NOMBRE TOTAL DE CANDIDATS	4
NOMBRE DE CANDIDATS DECLARES APTE	4

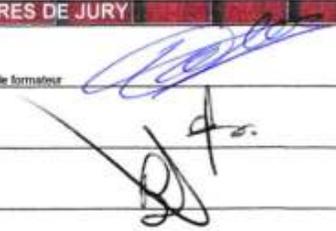
SIGNATURE DU PRESIDENT



DABAS Bernard

SIGNATURE DES MEMBRES DE JURY

MEMBRE 1	DABAS Bernard - président de jury - Formateur de formateur
MEMBRE 2	DE MARCO Sandro - BEESAN
MEMBRE 3	BACHELET Marc - BNSSA- PAE FPS
MEMBRE 4	





DATE	28 novembre 2021
ASSOCIATION/COMITE	Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche des Yvelines
ADRESSE CENTRE D'EXAMEN	FRICHE DE SAINT CYR - BOULEVARD JEAN JUREK - 78210 SAINT CYR LESOULE

PROCES-VERBAL
CONTROLE - BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE
- OBSERVATIONS -

LN°	NOM	PRENOM	OBSERVATIONS
1			
M	GRANJER	PYRRO MARCO	LES 2 EPREUVES RELIEES
2			
M	DELLOTOAU	PIERRE	LES 2 EPREUVES RELIEES
3			
M	HAUTIEREAU	ERIC	LES 2 EPREUVES RELIEES
4			
M	CARON	CHRISTOPHE	LES 2 EPREUVES RELIEES
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			
21			
22			
23			
24			

SIGNATURE DU PRESIDENT

Bernard DABAS

SIGNATURE DES MEMBRES DE JURY

MEMBRE 1	M. Marc SACHELÉ
MEMBRE 2	M. Bernard DABAS
MEMBRE 3	M. Sandro DE MARCO
MEMBRE 4	





EXAMEN BNSSA (INITIAL / RECYCLAGE) - Piscine, Boulevard Jean JAURES, 78210 Saint Cyr l'Ecole

GRILLE D'EVALUATION – EPREUVE : ACTION DU SAUVETEUR SUR LA VICTIME

NOM : DARDEN PRENOM : Frederic DATE : M. 29/12/2021

Rappel de l'épreuve 3 : Elle consiste à porter secours à une personne en détresse dans le milieu aquatique, comprenant :

- Le sauvetage d'une personne qui simule une situation de détresse se situant à 15 mètres au moins et 25 mètres au plus du bord
- La victime saisie le sauveteur de face ; après s'être dégagé de la situation, le sauveteur transporte la victime vers le bord en sécurité ; pendant le parcours, le sauveteur rassure la victime ;
- Le sauveteur sort la victime de l'eau sans utiliser les échelles ou tout autre moyen matériel ;
- Après avoir sécurisé la victime, le candidat effectue une vérification des fonctions vitales et ensuite, il explique succinctement sa démarche

Le candidat effectue l'épreuve en short et en tee-shirt. Le port d'une combinaison, lunettes de piscine, masque, pince nez ou tout autre matériel n'est pas autorisé.

Pour être déclaré APTE, le candidat doit réaliser correctement l'ensemble de l'épreuve

Critères d'appréciations	oui	non
Effectue une nage d'approche	X	
Procède à un dégagement	X	
Remorque la victime	X	
Procède à l'évaluation des fonctions vitales	X	
Décrit l'action de secours attendue	X	
Décrit la procédure d'évacuation du bassin	X	
Précise l'alerte des secours	X	

A l'issue de sa prestation, le candidat est déclaré :

APTE **INAPTE**

LES MEMBRES DU JURY :

DABAS Bernard (président, formateur de formateurs)

BACHELET Marc (BNSSA, formateur PAE FPS)

DE MARCO Sandro (BEESAN)

signatures



EXAMEN BNSSA (INITIAL / RECYCLAGE) - Piscine, Boulevard Jean JAURES, 78210 Saint Cyr l'Ecole

GRILLE D'EVALUATION – EPREUVE : ACTION DU SAUVETEUR SUR LA VICTIME

NOM : *Guillobeau* **PRENOM :** *Philippe* **DATE :** M. 29/12/2021

Rappel de l'épreuve 3 : Elle consiste à porter secours à une personne en détresse dans le milieu aquatique, comprenant :

- Le sauvetage d'une personne qui simule une situation de détresse se situant à 15 mètres au moins et 25 mètres au plus du bord
- La victime saisie le sauveteur de face ; après s'être dégagé de la situation, le sauveteur transporte la victime vers le bord en sécurité ; pendant le parcours, le sauveteur rassure la victime ;
- Le sauveteur sort la victime de l'eau sans utiliser les échelles ou tout autre moyen matériel ;
- Après avoir sécurisé la victime, le candidat effectue une vérification des fonctions vitales et ensuite, il explique succinctement sa démarche

Le candidat effectue l'épreuve en short et en tee-shirt. Le port d'une combinaison, lunettes de piscine, masque, pince nez ou tout autre matériel n'est pas autorisé.

Pour être déclaré APTE, le candidat doit réaliser correctement l'ensemble de l'épreuve

Critères d'appréciations	oui	non
Effectue une nage d'approche	<i>✓</i>	
Procède à un dégagement	<i>✓</i>	
Remorque la victime	<i>✓</i>	
Procède à l'évaluation des fonctions vitales	<i>✓</i>	
Décrit l'action de secours attendue	<i>✓</i>	
Décrit la procédure d'évacuation du bassin	<i>✓</i>	
Précise l'alerte des secours	<i>✓</i>	

A l'issue de sa prestation, le candidat est déclaré :

APTE **INAPTE**

LES MEMBRES DU JURY :

DABAS Bernard (président, formateur de formateurs)

BACHELET Marc (BNSSA, formateur PAE FPS)

DE MARCO Sandro (BEESAN)

signatures



EXAMEN BNSSA (INITIAL / RECYCLAGE) - Piscine, Boulevard Jean JAURES, 78210 Saint Cyr l'Ecole

GRILLE D'EVALUATION – EPREUVE : ACTION DU SAUVETEUR SUR LA VICTIME

NOM : SAUTEREAU PRENOM : Eric DATE : M. 29/12/2021

Rappel de l'épreuve 3 : Elle consiste à porter secours à une personne en détresse dans le milieu aquatique, comprenant :

- Le sauvetage d'une personne qui simule une situation de détresse se situant à 15 mètres au moins et 25 mètres au plus du bord
- La victime saisie le sauveteur de face ; après s'être dégagé de la situation, le sauveteur transporte la victime vers le bord en sécurité ; pendant le parcours, le sauveteur rassure la victime ;
- Le sauveteur sort la victime de l'eau sans utiliser les échelles ou tout autre moyen matériel ;
- Après avoir sécurisé la victime, le candidat effectue une vérification des fonctions vitales et ensuite, il explique succinctement sa démarche

Le candidat effectue l'épreuve en short et en tee-shirt. Le port d'une combinaison, lunettes de piscine, masque, pince nez ou tout autre matériel n'est pas autorisé.

Pour être déclaré APTE, le candidat doit réaliser correctement l'ensemble de l'épreuve

Critères d'appréciations	oui	non
Effectue une nage d'approche	X	
Procède à un dégagement	X	
Remorque la victime	X	
Procède à l'évaluation des fonctions vitales	X	
Décrit l'action de secours attendue	X	
Décrit la procédure d'évacuation du bassin	X	
Précise l'alerte des secours	X	

A l'issue de sa prestation, le candidat est déclaré :

APTE **INAPTE**

LES MEMBRES DU JURY :

DABAS Bernard (président, formateur de formateurs)

BACHELET Marc (BNSSA, formateur PAE FPS)

DE MARCO Sandro (BEESAN)

signatures



EXAMEN BNSSA (INITIAL / RECYCLAGE) - Piscine, Boulevard Jean JAURES, 78210 Saint Cyr l'Ecole

GRILLE D'EVALUATION – EPREUVE : ACTION DU SAUVETEUR SUR LA VICTIME

NOM : CRAJALES PRENOM : Pedro DATE : M. 29/12/2021

Rappel de l'épreuve 3 : Elle consiste à porter secours à une personne en détresse dans le milieu aquatique, comprenant :

- Le sauvetage d'une personne qui simule une situation de détresse se situant à 15 mètres au moins et 25 mètres au plus du bord
- La victime saisie le sauveteur de face ; après s'être dégagé de la situation, le sauveteur transporte la victime vers le bord en sécurité ; pendant le parcours, le sauveteur rassure la victime ;
- Le sauveteur sort la victime de l'eau sans utiliser les échelles ou tout autre moyen matériel ;
- Après avoir sécurisé la victime, le candidat effectue une vérification des fonctions vitales et ensuite, il explique succinctement sa démarche

Le candidat effectue l'épreuve en short et en tee-shirt. Le port d'une combinaison, lunettes de piscine, masque, pince nez ou tout autre matériel n'est pas autorisé.

Pour être déclaré APTE, le candidat doit réaliser correctement l'ensemble de l'épreuve

Critères d'appréciations	oui	non
Effectue une nage d'approche	X	
Procède à un dégagement	X	
Remorque la victime	X	
Procède à l'évaluation des fonctions vitales	X	
Décrit l'action de secours attendue	X	
Décrit la procédure d'évacuation du bassin	X	
Précise l'alerte des secours	X	

A l'issue de sa prestation, le candidat est déclaré :

APTE **INAPTE**

LES MEMBRES DU JURY :

DABAS Bernard (président, formateur de formateurs)

BACHELET Marc (BNSSA, formateur PAE FPS)

DE MARCO Sandro (BEESAN)

signatures

Préfecture des Yvelines

78-2022-01-07-00005

Arrêté portant agrément de la SARL " LES
FIDANIERES " en qualité de domiciliataire
d'entreprises



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la réglementation et des collectivités territoriales
Bureau de la réglementation générale

Arrêté N°

Portant agrément de la SARL « LES FIDANIERES » en qualité de domiciliataire d'entreprises

Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'honneur

Vu le code de commerce et notamment les articles L123-10 et suivants et les articles R123-166-1 et suivants ;

Vu le code monétaire et financier et notamment les articles L561-37 à L561-43 et R561-43 à R561-50 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires des entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers et notamment son article 4 ;

Vu la demande d'agrément en date du 7 décembre 2021, complétée le 4 janvier 2022, présentée par la SARL « LES FIDANIERES », représentée par Monsieur Thierry BOULLENGER et Madame Céline BELLOIR épouse BOULLENGER en qualité de gérants de la société, en vue d'être autorisée à fournir une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ;

Considérant que les pièces fournies au dossier attestent de l'honorabilité des dirigeants, Monsieur Thierry BOULLENGER et Madame Céline BELLOIR épouse BOULLENGER ;

Considérant que le dossier présenté justifie de l'aptitude du demandeur à fournir une prestation conforme aux dispositions prévues à l'article R123-168 du code de commerce ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

Arrête

Article 1^{er} : Un agrément n° 2022/170.ED est délivré à la SARL « LES FIDANIERES », représentée par Monsieur Thierry BOULLENGER et Madame Céline BELLOIR épouse BOULLENGER en qualité de gérants de la société, dont le siège social est situé 8, rue de Témara – 78100 Saint-Germain-en-Laye,

Adresse des guichets : 1 avenue de l'Europe - Versailles
Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex
Tél : 01.39.49.78.00 - www.yvelines.gouv.fr
Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

pour l'exploitation d'une société assurant la domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés.

Article 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de six ans à compter de la date du présent arrêté. La demande de renouvellement devra être présentée par le demandeur au moins deux mois avant son expiration.

Article 3 : Les changements substantiels intervenus dans l'activité, l'organisation et la structure de l'entreprise domiciliaire agréée (changement de siège social, réunion entre les mains d'un seul associé d'au moins 25 % des voix, parts sociales ou droits de vote ...) devront être déclarés au Préfet des Yvelines (Direction de la réglementation et des collectivités territoriales - Bureau de la réglementation générale) dans un délai de deux mois.

Article 4 : Le présent agrément ne concerne pas d'établissement secondaire. La création d'établissements secondaires nouveaux devra faire l'objet dans les deux mois d'une information au Préfet des Yvelines dans les conditions identiques à l'agrément initial. Celui-ci fera, le cas échéant, l'objet d'une modification.

Article 5 : L'agrément peut être à tout moment retiré ou suspendu dans les conditions fixées à l'article R123-166-5 du code du commerce.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfet des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau - 75800 Paris cedex 08). Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée au demandeur.

Fait à Versailles, le - 7 JAN. 2022

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
La directrice de la réglementation et des
collectivités territoriales

Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND

Préfecture des Yvelines

78-2022-01-10-00001

Arrêté portant dérogation au principe du repos dominical des salariés de la société EBS LE RELAIS VALS DE SEINE pour son établissement DING FRING, sis à Poissy, sur une nouvelle durée de 3 ans.



**ARRÊTÉ N°
PORTANT DÉROGATION AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS DE LA SOCIÉTÉ
EBS LE RELAIS VAL DE SEINE POUR SON ÉTABLISSEMENT DING FRING SIS À POISSY
SUR UNE NOUVELLE DURÉE DE 3 ANS**

**Le préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur,**

Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-3, L.3132-20 et suivants et R.3132-16 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le protocole national du 18 mai 2021 pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de COVID 19 ;

Vu la demande présentée le 8 novembre 2021 par la société EBS LE RELAIS VAL DE SEINE en vue d'obtenir une nouvelle dérogation au principe du repos dominical, afin de permettre aux salariés concernés d'intervenir les dimanches dans son établissement DING FRING sis 5 rue aux Moutons à Poissy (78) ;

Vu la décision unilatérale de l'employeur du 6 septembre 2021 précisant les contreparties applicables aux salariés de la société EBS LE RELAIS VAL DE SEINE travaillant le dimanche dans son établissement DING FRING, jointe au dossier ;

Vu le procès-verbal d'un référendum organisé à bulletins secrets le 27 septembre 2021 ;

Vu les actes écrits de volontariat des salariés concernés ;

Vu la consultation adressée par courriel du 25 novembre 2021 à la chambre de commerce et d'industrie, la chambre des métiers et de l'artisanat, à l'ensemble des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés, au président de la communauté urbaine grand Paris Seine et Oise ainsi qu'au maire de Poissy ;

Vu l'avis favorable de la confédération des petites et moyennes entreprises – CPME 78 en date du 25 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du mouvement des entreprises de France – MEDEF Yvelines en date du 25 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la chambre de métiers et de l'artisanat Île-de-France en date du 26 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la chambre de commerce et d'industrie départementale de Versailles-Yvelines en date du 9 décembre 2021 ;

Considérant que la société EBS LE RELAIS VAL DE SEINE, dont l'activité relève des autres services personnels (code APE 9609Z), ne fait pas partie des catégories d'établissements admis de droit à

donner le repos hebdomadaire par roulement à son personnel salarié en application des articles L.3132-12 et R.3132-5 du code du travail ;

Considérant que le code du travail, en son article L.3132-3, dispose que dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche, mais qu'en vertu de l'article L.3132-20, des dérogations peuvent être accordées si le repos simultané le dimanche de tout le personnel de l'établissement est préjudiciable au public ou compromet le fonctionnement normal de l'établissement ;

Considérant que l'établissement DING FRING qui vend des vêtements d'occasion se situe géographiquement à proximité immédiate d'un marché dominical ce qui fait apparaître une distorsion de la concurrence ;

Considérant que l'interdiction d'emploi des salariés le dimanche serait de nature à compromettre le fonctionnement de l'établissement dont la clientèle est dépendante de l'affluence suscitée par le marché voisin ;

Considérant que les horaires pratiqués le dimanche demeurent de 10h00 à 13h00 ;

Considérant que les conditions relatives aux contreparties sociales prévues à l'article L.3132-25-3 et L.3132-25-4 du code du travail sont remplies (recours au volontariat du collaborateur, majoration des heures travaillées le dimanche, repos compensateur) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : L'autorisation sollicitée par la société EBS LE RELAIS VAL DE SEINE pour son établissement DING FRING afin de permettre aux salariés concernés de travailler le dimanche de 10h00 à 13h00, est accordée pour une nouvelle durée de 3 ans, à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Les dispositions légales et réglementaires relatives à la durée quotidienne et hebdomadaire du travail ainsi qu'au repos hebdomadaire des salariés devront être respectées.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (préfet des Yvelines - bureau de la réglementation générale) et/ou d'un recours hiérarchique (ministre du travail - DGT - 39 - 43 Quai André Citroën - 75015 Paris).

Le recours gracieux et/ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au demandeur, au président de la communauté urbaine grand Paris Seine et Oise ainsi qu'au maire de Poissy.

Versailles, le 10 JAN. 2022

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Etienne DESPLANQUES